

CENTRE DE SANTÉ DENTAIRE DE LIMOGES

HONORAIRES 2025

	TARIFS D' HONORAIRES OU FOURCHETTE D' HONORAIRES PRATIQUÉS	BASE DE REMBOURSEMENT
Consultation		
	23,00€	23,00€
Prestations de soins conservateurs, chirurgicaux et de prévention les plus pratiqués		
Acte 1 - Détartrage et polissage des dents - HBJD001	28,92€	28,92€
Acte 2 - Restauration d'une dent d'un secteur prémolomolaire sur 1 face par matériau inséré en phase plastique, sans ancrage radiculaire – HBMD053	30,47€	30,47€
Acte 3 – Radio panoramique dentomaxillaire – HBQK002	20,00€	20,00€
Acte 4 – Restauration d'une dent d'un secteur prémolomolaire sur 2 faces par matériau inséré en phase plastique, sans ancrage radiculaire – HBMD049	52,00€	52,00€
Acte 5 – Restauration d'une dent d'un secteur prémolomolaire sur 3 faces ou plus par matériau inséré en phase plastique, sans ancrage radiculaire – HBMD038	68,12€	68,12€
Traitements prothétiques et orthopédie dento-faciale les plus pratiqués		
Acte 1 – Pose d'une infrastructure coronaradiculaire [Inlay-core] sous une couronne ou un pilier de bridge dentoportés sans reste à charge – HBLD090	175,00€	90,00€
Acte 2 – Pose d'une couronne dentaire dentoportée céramométallique sur une incisive, une canine ou une première prémolaire – HBLD634	500,00€	120,00€
Acte 3 – Adjonction ou changement d'un élément d'une prothèse dentaire amovible – HBMD017	85,00€	21,50€
Acte 4 – Pose d'une couronne dentaire dentoportée en alliage non précieux – HBMD017	290,00€	120,00€
Acte 5 – Restauration d'une dent sur 2 faces ou plus par matériau incrusté [Inlay-onlay] composite ou en alliage non précieux – HBMD351	350,00€	100,00€

Arrêté du 30 mai 2018 relatif à l'information des personnes destinataires d'activités de prévention, de diagnostic et/ou de soins.

Votre chirurgien-dentiste est conventionné, il pratique les honoraires conformes aux tarifs de la sécurité sociale. Ces tarifs ne peuvent être dépassés, sauf en cas d'exigence exceptionnelle de votre part concernant l'horaire ou le lieu des actes pratiqués, ou en cas de non-respect du parcours de soins.

Pour certains traitements, les chirurgiens-dentistes pratiquent des honoraires libres qui peuvent être supérieurs aux tarifs de remboursement par l'assurance maladie, le cas échéant, dans les limites fixées par la Convention nationale des chirurgiens-dentistes. Leur montant doit être déterminé avec tact et mesure. Ils sont fixés conformément aux éléments d'appréciation prévus à l'article R. 4127-240 du Code de la santé publique, à savoir, en plus de l'importance et de la difficulté des soins, la situation matérielle du patient, la notoriété du praticien et les circonstances particulières.

Votre chirurgien-dentiste doit obligatoirement vous informer avant de réaliser un acte non remboursé par la sécurité sociale. Une information écrite, devis, vous est remise préalablement à la réalisation de ces prestations conformément à la convention nationale des chirurgiens-dentistes.

Seuls peuvent être facturés des frais correspondant à une prestation de soins rendue. Le paiement d'une prestation qui ne correspond pas directement à une prestation de soins ne peut vous être imposé.

Vous pouvez consulter l'annuaire santé du site internet de l'assurance maladie sur www.ameli.fr pour toute information complémentaire.

L'équipe médicale : Dr HERLUISON RIVOIRE, Dr LOIAL, Dr RIOUALLON, Dr MARTIN, Dr ARISTIZABAL GALVI